

Zeitschrift: Générations plus : bien vivre son âge
Herausgeber: Générations
Band: - (2010)
Heft: 13

Rubrik: Vétérinaire

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

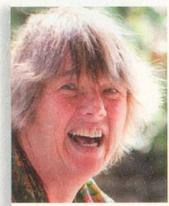
Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



«Je veux prendre MON CHIEN EN VACANCES»

«J'ai un nouvel animal depuis le début de l'année. Avec mon mari, nous avons envie de l'emmener avec nous cet été en vacances en Provence. Quels vaccins sont obligatoires?» Antoine et Louise, Le Locle (NE)



**Anne-Marie
Villars,**
médecin-
vétérinaire,
comporte-
mentaliste
diplômée,
Lausanne.

Tout d'abord, il convient de rappeler qu'il est nécessaire de protéger son chien même lorsqu'on reste en Suisse. Avec l'arrivée des beaux jours, il a besoin d'un traitement contre les tiques. Il existe un anti-parasitaire très efficace à répandre sur la peau. Une piqûre de tique peut en effet transmettre à l'animal la piroplasmose. Cette maladie détruit les globules rouges. Elle provoque une hyperthermie très rapide et les urines prennent une couleur «coca» parce qu'elles contiennent de l'hémoglobine.

Par ailleurs, l'Office vétérinaire fédéral recommande aussi de faire vacciner son animal tous les trois ans contre la rage. En principe éradiquée de Suisse, celle-ci est néanmoins toujours tapie aux frontières du pays, en Italie. Enfin, on peut s'attendre à un retour de la maladie de Carré via l'Autriche. Là encore, ce virus avait disparu de notre pays, mais deux cas viennent d'être signalés du côté de Zurich et de nombreux renards ont été retrouvés morts en ce début d'année 2010. Nos compagnons doivent donc régulièrement être vaccinés. Une visite

annuelle chez le vétérinaire est recommandée afin de contrôler son carnet et de faire un check-up.

Permis de réimportation

En ce qui concerne les vaccins nécessaires à l'étranger, tout dépend évidemment de l'endroit où vous comptez aller. Au minimum, le vaccin contre la rage doit avoir été administré 21 jours avant le passage de la frontière. C'est le cas notamment pour la France. Dans des pays où sévit la rage dite urbaine – à savoir une forte présence de la maladie – le processus est beaucoup plus long. Il faut s'y prendre très à l'avance. Il s'agit d'abord de faire vacciner l'animal. Trois semaines plus tard, une prise de sang permet de déterminer s'il produit des anticorps en suffisance. Et si tel est le cas, on peut alors demander un permis de réimportation au Canton. En l'absence d'un tel document, l'animal ne pourra en effet plus passer les frontières du pays, dans un sens comme dans l'autre. Et si l'on revient de l'étranger sans avoir procédé à ces formalités, l'animal risque un séquestre, le temps d'une quarantaine (pouvant aller jusqu'à six mois...) et ne sera pas autorisé à entrer dans le pays. Dans certains cas, le chien pourrait même subir une euthanasie et le propriétaire risquer une amende conséquente. Enfin, pour voyager dans des contrées plus «exotiques», il importe véritablement de s'adresser à l'ambassade du pays pour connaître les formalités.

On peut finalement se demander s'il ne vaut pas mieux laisser son animal en Suisse. En toute logique, il faut prendre en compte la durée des vacances. Si vous devez faire un séjour de deux semaines, par exemple en Angleterre, autant le laisser. Mais si votre absence devait se prolonger, alors pourquoi ne pas l'emmener en voyage?

Au cas où vous choisiriez de placer votre fidèle compagnon dans une pension canine, il est important de le vacciner contre la toux du chenil. C'est une maladie très contagieuse qui peut entraîner une trachéite, voire une trachéo-bronchite. Pas mortel, sauf pour les chiots, mais très contagieux et surtout douloureux!

